



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par l'association des ÉCURIES DE LA POITE LIBERTÉ. Elles complètent les statuts et le règlement intérieur.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute personne bénéficiant d'une prestation proposée par les ÉCURIES DE LA POITE LIBERTÉ.

ARTICLE 1 – PRESTATIONS

L'association propose notamment :

- des cours d'équitation ;
- des stages et animations ;
- des compétitions ;
- des pensions et demi-pensions ;
- la location ou la mise à disposition d'équidés ;
- toute activité entrant dans son objet social.

Les prestations sont proposées dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Toute réservation ou inscription à une prestation devient définitive après :

- la remise des documents nécessaires ;
- l'acceptation du règlement intérieur et des présentes CGV ;
- le règlement des sommes dues.

L'association peut refuser une inscription lorsque les capacités d'accueil sont atteintes ou si les conditions ne sont pas réunies.

ARTICLE 3 – TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration et communiqués aux adhérents.

Les prestations sont payables selon les modalités définies lors de l'inscription.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de l'accès aux activités jusqu'à régularisation.

ARTICLE 4 – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La cotisation annuelle de l'association et la licence fédérale ne sont pas remboursables.

Les prestations déjà réalisées restent dues.

En cas d'absence signalée au moins 24 heures avant une prestation, l'association pourra, selon ses disponibilités, proposer un report ou un avoir. Aucun remboursement ne sera établi.

Concernant les compétitions, le montant de l'engagement fédéral, payé auprès de la FFE, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour une annulation faite après 18h le lundi précédant la compétition.

En cas de maladie, d'accident, de mutation professionnelle ou de toute autre situation exceptionnelle dûment justifiée, l'association pourra accorder, à titre exceptionnel, un remboursement ou un avoir pour les prestations non réalisées.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas :

- d'absence non signalée ;
- d'abandon volontaire des activités ;
- d'exclusion disciplinaire ;
- de non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 5 – ANNULATION OU MODIFICATION DES ACTIVITES

L'association peut modifier, reporter ou annuler une activité notamment en raison :

- des conditions météorologiques ;
- du bien-être des chevaux ;
- d'une décision administrative ;
- d'un problème technique ;
- d'un cas de force majeure.

Dans la mesure du possible, une solution de remplacement ou un avoir sera proposé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Les activités équestres comportent des risques inhérents à la pratique.

Chaque usager s'engage à respecter les consignes des enseignants et le règlement intérieur.

L'association ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'un comportement fautif ou du non-respect des consignes.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Les pratiquants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adaptée.

Les propriétaires de chevaux doivent maintenir une assurance responsabilité civile couvrant leur équidé.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion de l'association.

Sauf opposition, l'association peut utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour sa communication.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président de l'association.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.